



SAVS

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAAD

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAMSAH

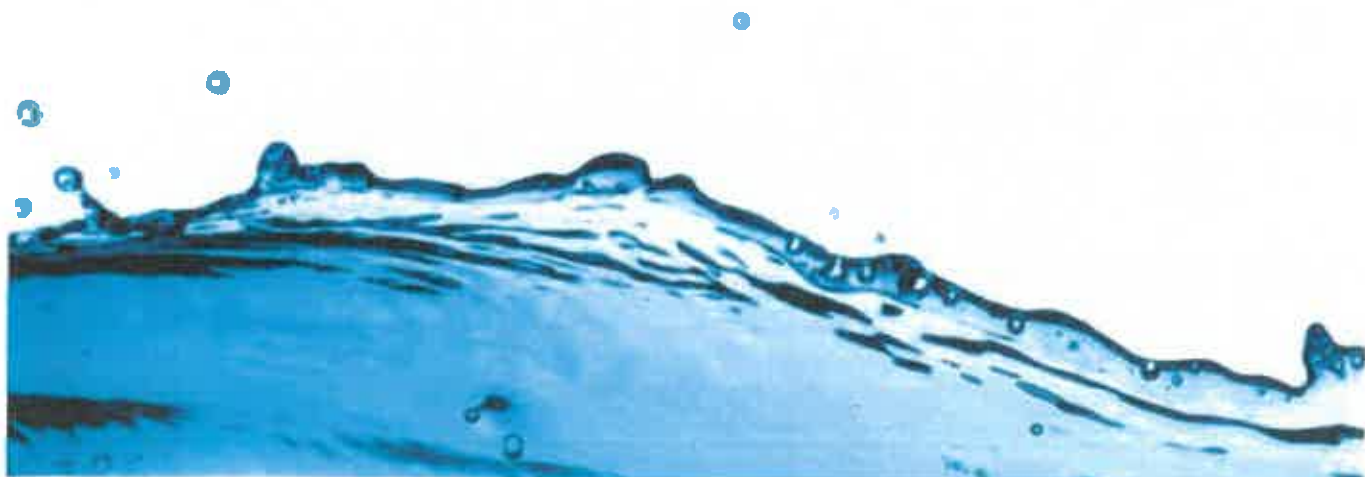
Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés

**3 avenue Antoine Véran, 06100 NICE
Tél. 04 92 07 06 10**

<http://savv.apf06.fr/> - savs.nice@apf.asso.fr

Sommaire

❖ Mot de la Directrice page	3
❖ APF France handicap	4 et 5
❖ Cadre réglementaire, organisation et composition du service pages	6 et 8
❖ Droits des usagers	9
❖ Missions des services	10
❖ SAVS	10
❖ SAMSAH	10
❖ SAAD (auxiliaires de vie)	11
❖ Lexique	12



Mot de la Directrice

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles concernant les services à domicile gérés par APF France handicap dans les Alpes Maritimes.

Créés en 2005, ces 3 services (SAVS, SAAD, SAMSAH) ont la même vocation : l'accompagnement d'adultes en situation de handicap moteur vivant ou souhaitant vivre à domicile.

SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) : Intervient sur l'ensemble du département des Alpes Maritimes pour accompagner chaque usager dans son projet de vie en favorisant le maintien ou la restauration de ses liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et en facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) : Les auxiliaires de vie dispensent une aide aux gestes essentiels de la vie quotidienne, 7 jours/7. Le coût horaire est celui de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), soit 22 € au 01/01/2022.

Il n'y a pas de reste à charge pour l'usager. Le secteur d'intervention couvre 2 sites : La Ville de Nice et les appartements regroupés de la Résidence l'Ocarina à Antibes.

SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social) : Intervient sur la zone littorale de Menton à Mandelieu. Il se différencie du SAVS par l'attention portée à la place des soins médicaux et para médicaux dans le projet individuel des personnes accompagnées.

La loi de janvier 2002 préside à la création de ces services financés par le Conseil Départemental et l'ARS. APF France handicap souhaite y voir s'incarner les valeurs qu'elle porte et défend au quotidien depuis 1933. APF France handicap contribue à construire une société inclusive à travers l'ensemble des projets, actions et réalisations des établissements qu'elle gère.

Devenez acteurs de votre accompagnement en vous impliquant au conseil de la vie sociale, dans la démarche d'amélioration de la qualité, en participant aux réunions d'usagers, en partageant votre expérience, vos compétences avec d'autres personnes accompagnées.

**Nathalie RENARD
Directrice SAVS-SAMSAH**

PRESENTATION DE APF FRANCE HANDICAP

APF France handicap, UN MOUVEMENT NATIONAL : 88 ANS DE COMBAT

APF France handicap est la plus importante organisation française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Créé en 1933, connue et reconnue jusqu'en avril 2016 sous le nom d'Association des Paralysés de France, APF France handicap rassemble aujourd'hui près de 100 000 acteurs : adhérents, élus, salariés, bénévoles et volontaires, usagers sans compter ses dizaines de milliers de donateurs et sympathisants.

APF France handicap porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire.

L'association agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

APF France handicap est une association nationale dirigée par un conseil d'administration élu par ses adhérents. APF France handicap est à la fois un mouvement national de défense et de représentation des personnes en situation de handicap moteur, de leur famille et une association gestionnaire de services et d'établissements médico-sociaux s'appuyant sur une charte et un projet associatif commun. Le SAVS SAMSAH est l'un de ces services gérés par APF France handicap.

Le siège national :

APF France handicap

17 Boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS

Présidente Pascale RIBES

Directeur Général Serge WIDAWSKI

APF FRANCE HANDICAP SUR INTERNET

Le site de APF France handicap : www.apf.asso.fr

Le blog politique de APF France handicap : www.reflexe-handicap.org

Le portail d'information sur les situations de handicaps moteurs :

Aspects médicaux, sciences sociales, éthique et droits des malades :

www.moteurline.apf.asso.fr

Le site sur SEP : www.sclérose-en-plaques.apf.asso.fr

Le site sur l'infirmité motrice cérébrale : www.imc.apf.asso.fr

La plate-forme de blogs APF France handicap : www.blogs.apf.asso.fr

Le blog de Faire-Face : www.faire-face.fr

Le site du SAVS SAMSAH APF France handicap 06 : <http://savs.apf06.fr/>

LES NUMÉROS VERTS

- Écoute Handicap Moteur :

Accueille les demandes de toutes les personnes concernées par des déficiences motrices, notamment du fait de lésions médullaires

0 800 500 594

- écoute SEP : Centré sur les questionnements spécifiques des personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP)

0 800 85 49 76

- Écoute Parents

Des parents d'enfants en situation de handicap à l'écoute

0 800 800 766

APF France handicap en PACAC

Déconcentration de la direction générale, la direction régionale est responsable de l'ensemble des établissements et services de l'association dans la région.

Directeur régional : Monsieur Erick Fournier

**Bureau Régional PACAC
210 rue Jean de Guirmand
13290 Aix-en-Provence
dr.pacacorse@apf.asso.fr**

APF France handicap dans les Alpes-Maritimes et dans le Var

**Directrice territoriale Audrey Céleste VATSKIL
3, avenue Antoine Véra
06100 NICE
Tel : 04 92 07 98 00
dd.06@apf.asso.fr**

La délégation, représentation territoriale de l'Association a pour mission d'assurer une présence soutenue auprès de tous, de développer la vie associative, de revendiquer la participation sociale des personnes en situation de handicap et des familles, de les accompagner et les défendre dans une approche individualisée ou collective.

Le Conseil APF Départemental (CAPFD) élu par les adhérents, définit et met en œuvre les orientations politiques nationales et départementales de APF France handicap, donne un avis sur les projets du département, prépare et arrête l'ordre du jour des assemblées départementales, est à l'écoute des adhérents, se tient informé des activités et des animations des groupes relais, et impul-se les actions ressources de la délégation.

DROITS DES USAGERS

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (JO n°2 du 03/01/02) rénovant l'action sociale et réglementant les établissements et services médico-sociaux sont remis aux personnes accompagnées dès leur admission au SAVS SAMSAH :

- Le livret d'accueil
 - Un règlement de fonctionnement qui définit ses droits et devoirs, ainsi que les règles de vie collectives, annexé à ce livret,
 - Charte d'APF France handicap qui affirme l'éthique et le projet de l'Association, des droits et libertés de la personne accueillie qui énonce et définit les droits fondamentaux de l'utilisateur (CASF art L. 311-4 arrêté du 08 septembre 2003 – JO du 09 octobre 2003, Charte de confiance pour les réclamations,
 - La liste des personnes qualifiées nommées par le Préfet des Alpes Maritimes,
 - Une information relative au Conseil de la Vie Sociale du service et la liste de ses membres,
 - Une information relative à la désignation d'une personne de confiance.
-
- Un document sur le droit des usagers relativement au recueil, échange, partage et conservation des données personnelles,
 - Un document relatif au droit d'accès aux informations à caractère personnel concernant le dossier des personnes accompagnées par le service.
 - Une information sur le collège de la médiation,
 - Un formulaire de consentement à la télé médecine,

L'ensemble de ces documents représente un volume important. Il est vivement conseillé à chaque personne d'en prendre connaissance à son rythme, les lire ou se les faire lire, commenter et/ou expliquer si nécessaire. Les professionnels qui vous accompagnent sont à votre disposition pour cela.

Maltraitance :

Les situations de maltraitance sont réprimées par la loi qui s'applique à tous les citoyens. Le n° national pour signaler une situation de maltraitance est le 3977
Tout événement indésirable doit être signalé par mail nathalie.renard@apf.asso.fr (cf charte de confiance pour les réclamations).
Par téléphone 06.08.51.08.21 (astreinte équipe de direction).
Par courrier : Madame Nathalie RENARD, 3 avenue Antoine Véra, 06100 Nice

MISSION DU SERVICE

Le SAVS s'adresse aux personnes adultes présentant une déficience motrice qui vivent une difficulté temporaire ou durable à prendre soin d'elles-mêmes, à organiser leur vie quotidienne au domicile.

L'équipe pluridisciplinaire (ergothérapeutes, psychologue, assistantes sociales, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, aide médico-psychologique sous la responsabilité de la cheffe de service) accompagne chaque usager dans la recherche d'un nouvel équilibre.

La survenue ou l'évolution du handicap, la confrontation à un événement pénible (divorce, décès d'un aidant familial, chômage), l'isolement, des difficultés dans l'exercice du rôle familial ou social, dans l'organisation du quotidien à domicile, l'épuisement des proches sont autant de circonstances qui justifient un accompagnement par le SAVS.

Le SAVS favorise la réalisation des projets personnels incluant toutes les dimensions de la vie quotidienne.

L'accompagnement repose sur une relation privilégiée entre la personne et les différents accompagnants.

Un projet d'accompagnement individuel évolutif est signé entre l'usager et le service.

L'admission au SAVS nécessite un avis d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Le dossier de demande d'orientation et de renouvellement vers le SAVS est à retirer et à remettre à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) 27 boulevard Paul Montel BP 3007 06201 Nice Cedex 3 (06.05.56.05.80).

Téléchargeable sur <http://www.mdph06.fr/>

Tout savoir sur la MDPH www.cnsa.fr

Coût du service : gratuit

SAAD : (SERVICE D'AIDE HUMAINE) : La spécificité du service d'aide humaine de APF France handicap est la compensation du handicap défini par la prestation de compensation du handicap (PCH), soit l'aide aux gestes essentiels de la vie quotidienne et l'accompagnement à la vie sociale.

L'entretien personnel :

- La toilette : aide pour la toilette, installation dans la douche et la baignoire
- L'habillement : aide à l'habillement, au déshabillage
- L'alimentation : aide pour préparer et prendre les repas
- L'élimination : aide quotidienne pour aller aux toilettes, installation, transferts.

Aide relationnelle et sociale :

- Aide au déplacement pour effectuer des démarches, des courses, se promener, se rendre à des rendez-vous médicaux
- Accéder à une vie sociale citoyenne, accompagnement sur les lieux d'activité et de loisirs.

Surveillance active régulière :

Aspirations endo trachéales.



Le ménage n'entre pas dans le champ de la prestation de compensation du handicap.
Le service est certifié cap'HANDEO depuis 2019



Le fonctionnement du service, professionnalisme et fiabilité

Il s'agit d'un service prestataire qui garantit :

- Une amplitude horaire de 8 h 00 à 01 h 00 et 24h/24 dans les appartements regroupés
- Une intervention 7 jours / 7
- Une continuité de réponse
- Une démarche continue d'amélioration de la qualité
- Une offre articulée et coordonnée avec d'autres types d'intervenants et partenaires
- Un suivi régulier de la qualité des interventions.

L'équipe des Auxiliaires de Vie :

Les salariées de ce service outre les diplômes qu'elles possèdent suivent régulièrement des formations : manutention, premiers secours, 1er secours psychiques, bientraitance, connaissance du handicap etc.

Le tarif :

Le tarif unique est celui de la Prestation de Compensation du Handicap, 22€ au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un service prestataire assurant la continuité des interventions. En cas de maladie ou d'absence de l'intervenant prévu, le remplacement est assuré. L'accès au service est libre, il vous suffit de contacter le service dont les coordonnées figurent au dos de ce livret pour nous rencontrer et vérifier ensemble l'adéquation de vos attentes et de notre offre de service.

La prestation de compensation du handicap (www.cnsa.fr)

Le SAMSAH s'adresse aux personnes adultes présentant une déficience motrice et/ou cérébro lésées, qui vivent une difficulté temporaire ou durable à prendre soin d'elles-mêmes, à organiser leur vie quotidienne et leurs soins à domicile, à accéder aux soins ordinaires ou spécifiques. Ces personnes se trouvent dans une situation complexe multiforme face à des difficultés sociales, affectives, administratives, médicales.

L'intervention du SAMSAH vise à leur permettre une pleine participation sociale conjuguant à la nécessité de réaliser des soins quotidiens ou réguliers.

Le SAMSAH favorise la réalisation des projets personnels incluant toutes les dimensions de la vie quotidienne y compris les soins.

L'équipe pluridisciplinaire du SAMSAH (composée d'infirmiers, médecin, plateforme de télé-médecine Docs on the Road, ergothérapeute, psychologue, assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale, neuro psychologue, éducateur spécialisé, sous la responsabilité de la cheffe de service), accompagne chaque usager dans la recherche d'un nouvel équilibre.

L'accompagnement repose sur une relation privilégiée entre la personne et les différents accompagnants. Un projet d'accompagnement évolutif est signé entre l'usager et le service. Tous les outils de la loi 2002-2 sont utilisés dans le service.

L'admission au SAMSAH dans ces services nécessite un avis d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie en cours de validité ainsi que des droits ouverts à la sécurité sociale.

Le dossier de demande d'orientation et de renouvellement vers le SAMSAH est à retirer et à remettre à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) 27 boulevard Paul Montel BP 3007 06201 Nice Cedex 3 (06.05.56.05.80).

Pour plus d'informations, venez visiter notre site : <http://cavs.apf06.fr>

Téléchargeable sur <http://www.mdph06.fr/>

Tout savoir sur la MDPH www.cnsa.fr

Coût du service : Gratuit

LEXIQUE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACTP : Allocation Compensatoire Tierce Personne

AMP : Aide Médico-Psychologique

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

APF : Association des Paralysés de France

AVS : Auxiliaire de Vie Sociale

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CASF : Code de l'Action Sociale et Familiale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CESF : Conseillère en Économie Sociale et Familiale

CEBU : Chèque Emploi Service Universel

CMU : Couverture Médicale Universelle

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CVS : Conseil à la Vie Sociale

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESAT : Établissement de Soutien et d'Aide par le Travail

ETP : Équivalent Temps Plein

IDE : Infirmier Diplômé d'État

JO : Journal Officiel

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MTP : Majoration Tierce Personne

PCAT : Plateau de Coordination des Aides Techniques

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SSIAD : Service de Soins Infirmiers À Domicile



**Être accompagné par un service pour
les personnes handicapées**



**Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie**

www.cnsa.fr

Il y a des services spécialisés pour les personnes handicapées

**Seules les personnes handicapées
peuvent avoir accès aux services spécialisés
pour les personnes handicapées
après l'accord de la MDPH.**



**La MDPH est la maison départementale des
personnes handicapées.**

**Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.**



**Pour être accompagné par un service spécialisé
pour les personnes handicapées
il faut faire une demande à la MDPH.**

**Pour en savoir plus,
lisez la fiche
Comment faire une demande à la MDPH ?**



Il y a aussi des services pour tout le monde

Tout le monde peut faire appel à ces services quand il veut.

Par exemple, une famille fait appel à un service d'aide à domicile pour faire le ménage dans sa maison.



Après les interventions du service la famille reçoit la facture et elle paie elle-même la facture.



Si vous avez besoin de l'aide d'un service à domicile à cause de votre handicap pour vous aider à vous lever ou à vous habiller par exemple vous pouvez avoir des aides pour payer la facture.



Par exemple, la PCH peut vous aider à payer les heures d'intervention d'un service à domicile.



La PCH est la prestation de compensation du handicap.

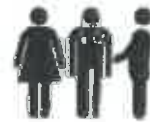
Pour en savoir plus,
lisez la fiche
La PCH.

www.cnsa.fr



**Vous pouvez avoir besoin
de l'accompagnement d'un service
dans votre vie de tous les jours
à cause de votre handicap**

**Les services d'aide pour les personnes handicapées
sont des endroits
où travaillent plusieurs professionnels.
Souvent ces professionnels
ont des métiers différents.**



**Par exemple,
un assistant social et un éducateur
travaillent ensemble
dans le même service.**

**Ces professionnels vont
chez les personnes handicapées
pour les accompagner.**

**Vous pouvez avoir besoin de l'accompagnement
de professionnels
qui travaillent dans un service
accompagnant les personnes handicapées.**

**Par exemple, vous pouvez avoir besoin d'aide
pour être autonome dans votre vie
et faire les choses
que vous avez des difficultés à faire seul.**



**Par exemple, un enfant peut avoir besoin d'aide
pour aller à l'école.**

Par exemple
si vous avez un handicap Intellectuel
vous pouvez avoir besoin de l'aide
d'un professionnel d'un service
pour vous aider à gérer votre argent
ou pour vous aider à faire vos papiers.



Par exemple,
si vous êtes devenu aveugle
vous pouvez avoir besoin
d'un professionnel d'un service
pour apprendre à vous déplacer
avec une canne blanche.



Il y a des services différents pour les enfants et les adultes handicapés

Les adultes handicapés peuvent être accompagnés par des SAVS



Les SAVS sont des services d'accompagnement à la vie sociale.

Les professionnels des SAVS peuvent vous aider :

- à faire vos papiers, par exemple vos papiers pour la CAF ou la MDPH
- à faire attention à votre alimentation
- à gérer votre argent
- à organiser vos activités de loisirs.

Combien de temps dure l'accompagnement d'un service pour les personnes handicapées ?

La durée de l'accompagnement par le service est écrite dans votre courrier de notification envoyé par la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Pour en savoir plus,
lisez la fiche
Le courrier de notification de la MDPH.

www.cnsa.fr



Par exemple
le courrier de notification dit que
vous avez le droit d'être accompagné
par un service pour les adultes handicapés
pendant 2 ans.

**Pendant ces 2 ans
les professionnels du service
vont vous aider dans votre projet.**

**Par exemple votre projet
peut être de réussir à vivre tout seul
dans votre logement sans vos parents.**



**Si au bout de 2 ans
vous avez encore besoin d'aide
vous pouvez demander à la MDPH
de continuer à être accompagné par un service.**

**Pour en savoir plus,
lisez la fiche
Comment faire une demande à la MDPH ?**



Combien ça coûte ?

**En général
vous n'avez rien à payer pour l'intervention
d'un service pour les personnes handicapées
comme un SAVS ou un SESSAD.**



Un SAVS est un service d'accompagnement à la vie sociale.

**Un SESSAD est un service d'éducation spécialisée
et de soins à domicile.**

**Mais dans certaines situations
on peut vous demander de payer une petite partie.**

**Vous pouvez demander
une aide au département pour cela.**



**L'aide que vous pouvez demander
s'appelle l'aide sociale.**

*Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelet, Sabina Horsberg, Louis Juvine,
Emmanuel Lott, Laurine Mercier, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Armand Toupens.*

© Legs associés Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site leg-fa-mad.eu

